

Ecrit par le 18 décembre 2025

Un an après 'Chroniques criminelles' revient sur l'affaire Gisèle Pélicot



Alors qu'il y a tout juste 1 an débutait à Avignon le procès de l'affaire Gisèle Pélicot, le magazine Chroniques criminelles revient sur cet événement judiciaire hors-norme. L'occasion pour la chaîne de télévision TFX (canal 11) de revenir sur ce procès du siècle au retentissement mondial qui a vu la naissance d'une icône : Gisèle Pélicot.

« Pendant des années, son mari l'a droguée pour la livrer, inconsciente, à des dizaines d'inconnus, explique la production de ce documentaire intitulé [Affaire Gisèle Pélicot : ce procès qui a tout changé](#). Le jour, Dominique Pélicot menait une vie de tranquille retraité. Mais le soir, après s'être assuré que sa femme était lourdement endormie, il se transformait en mari pervers et manipulateur. Gisèle Pélicot ne s'est jamais aperçue de rien... Jusqu'à ce que les enquêteurs lui montrent les enregistrements réalisés par son mari pendant les agressions. »

« Alors, comment toute cette terrible affaire a-t-elle commencé ? Qu'a-t-on découvert pendant ces longues journées d'audience ? Et surtout, le 'monstre de Mazan' a-t-il livré tous ses secrets ? », questionnent les auteurs qui, pour l'occasion, sont retournés sur les lieux un an après afin de rencontrer

Ecrit par le 18 décembre 2025

ceux qui ont suivi l'affaire de l'intérieur.

Dans ce document de près de 2 heures, des images inédites et des interviews exclusives dont celle de Riad Doua, notre confrère de Vaucluse matin. De quoi découvrir jour après jour le déroulement des faits et les temps forts de ce procès de 15 semaines qui débouchera sur la condamnation de Dominique Pélicot (20 ans) ainsi que de 51 autres co-accusés (peines allant de 3 à 15 ans de prison). Parmi eux, un seul a fait appel lors d'un nouveau procès qui se tiendra début octobre à la cour d'appel de Nîmes.

L.G.

Chroniques criminelles. [Affaire Gisèle Pélicot : ce procès qui a tout changé](#). Samedi 6 septembre. 21h10 (durée : 1h50). TFX (canal 11). Produit par : Alert Press. Réalisé par : Stéphane Bouchet et Farrah Youbi. Commenté par : Jacques Pradel

Le procès dit « de Mazan » : quelles traces 6 mois après ?

Ecrit par le 18 décembre 2025



Le 19 décembre dernier, le procès des violeurs de Gisèle Pélicot s'achevait. Par l'ampleur des faits, le courage de la victime et la nature des verdicts, la cause des femmes violentées a fait un pas décisif, dans la suite du procès d'Aix-en-Provence qui a permis, il y a plus de 40 ans, de considérer le viol comme un crime. A Mazan, 6 mois après, quelles traces a laissé cette affaire dans ce village de Provence, dont le nom a été, bien malgré lui, associé à ces crimes ?

Dans cette petite commune du Vaucluse de 6 000 habitants, il y a un point qui met tout le monde d'accord. C'est un ras-le-bol. Une exaspération profonde vis-à-vis de ces centaines de journalistes qui sont venus des 4 coins du monde pour « couvrir l'affaire ». Peu respectueux, envahissants, en quête de sensationnel, et n'ayant pas peur d'avoir recours à quelques raccourcis et simplifications, sans parler des inévitables amalgames... « Sur les 51 accusés seuls deux hommes étaient originaires de Mazan », tiens-t-on à préciser dans le village. Bref, les méthodes de beaucoup de journalistes sont sévèrement mises en cause.

La vraie victime reste Gisèle Pélicot

Ce ras-le-bol, Jean-Philippe Achard, adjoint à la mairie, le mesure chaque jour. Pour lui il faudrait presque parler de « l'affaire des journalistes de Mazan » tant la médiatisation de l'affaire a pris le pas sur la réalité. Ce que l'on reproche aux journalistes c'est d'avoir participé à une véritable stigmatisation. Ainsi,

Ecrit par le 18 décembre 2025

on parle « du procès des viols de Mazan » alors qu'il conviendrait plutôt de titrer « le procès des violeurs de Gisèle Pélicot ». Étonnante cette pratique journalistique qui consiste à vouloir privilégier le lieu sur les personnes. La vraie victime reste Gisèle Pélicot.

Aujourd'hui la ville a besoin de tourner la page et faire en sorte que le nom de cette petite bourgade provençale ne soit pas constamment associée à ces crimes. A Mazan la vie a repris son cours normal. Comme le disent certains habitants « c'est ceux qui ne vivent pas ici qui plaignent le plus ceux qui y habitent ». Au fond c'est le traitement journalistique qui aura d'avantage marqué les esprits que les faits eux-mêmes. Un comble.

[De Gisèle Halimi à Gisèle Pelicot : 50 ans après, même combat](#)

Tanguy Barthouil, avocat du Barreau d'Avignon : L'œuvre de la Justice

Ecrit par le 18 décembre 2025



« Je vois se construire un monde où ce n'est pas assez dire, hélas ! que l'homme n'y pourra vivre ; il y pourra vivre mais à la condition d'être de moins en moins homme ». Georges Bernanos

C'est en 2013 qu'Alexandre Postel a publié « *Un homme effacé* ». Il y narre, l'histoire de Damien North, discret professeur de philosophie à l'université un jour accusé d'avoir téléchargé sur son ordinateur des images pédophiles. Se sachant innocent, il ne réagit pas et bascule alors dans un formidable engrenage, « *chacun se souvenant d'un geste, d'une parole qui, interprétés à la lumière de la terrible accusation, deviennent autant de preuves à charge* ». En page vingt-sept, l'auteur y écrit : « *Entre le faux et le vrai, il y a un espace qui est celui de l'apparence du vrai. C'est l'espace de l'imposture, de la séduction, de l'opinion, de la bêtise aussi. L'apparence du vrai, c'est le cauchemar de la vérité.* »

Ecrit par le 18 décembre 2025



Copyright Tanguy Barthouil

Le 2 septembre 2024, s'est ouvert, devant la Cour Criminelle de Vaucluse, le procès de l'affaire Pelicot. Ce tandis que le cycle des plaidoiries des avocats de la défense a pris fin, le 13 décembre dernier ; par celle de mon intrépide et fougueux confrère Nadia El Bouroumi. Durant les plus de trois mois de cette audience (hors norme par la personnalité du principal accusé et le nombre de ses coaccusés ; mais certainement pas historique au sens où ceux-ci n'ont cessé de scandaler des mois durant), les « féministes » (relayés sans le moindre recul par une partie non négligeable des médias nationaux comme internationaux ; mais bien peu par l'opinion et par le personnel politique) n'ont cessé de prétendre que « *la masculinité était au cœur de ce procès* » ; qu'il était « *celui des violences faites à toutes les femmes* » ; celui de leur « *caractère systémique* » ; bref, qu'il était le « *procès de la culture du viol* » qui existerait, à les en suivre, partout dans le pays.

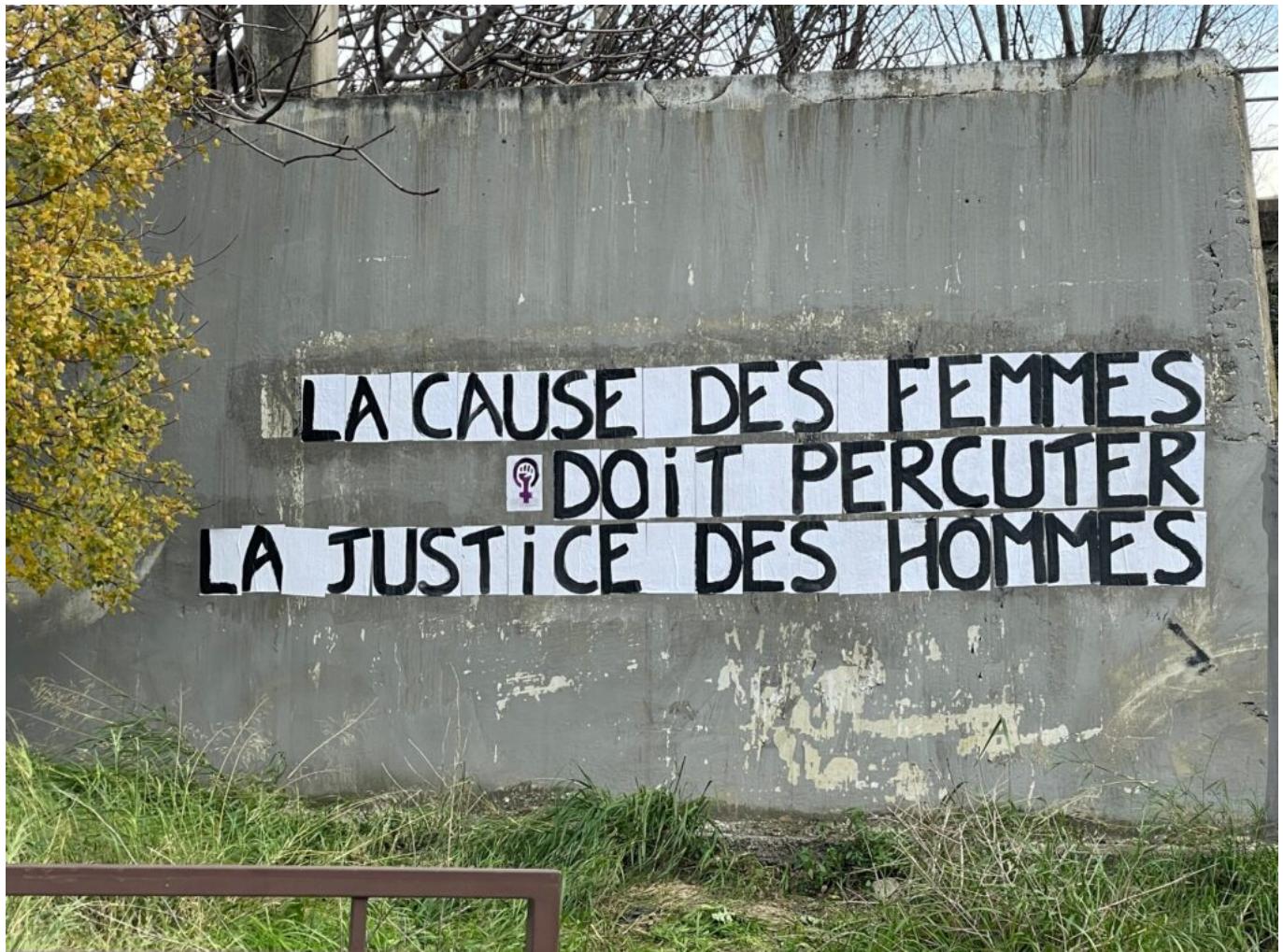
« L'apparence du vrai, c'est le cauchemar de la vérité. »

Ecrit par le 18 décembre 2025

A dessein de s'assurer qu'il en serait bien ainsi, la partie civile a d'emblée refusé le huis clos et, au-delà, exigé, avec succès, de la Cour qu'elle diffusât publiquement quasi l'ensemble des vidéos tournées par son ex-mari. Afin que chacun pût assister, en différé mais à satiété, aux atroces actes sexuels pratiqués sur elle comme, ignominies des ignominies, elle dormait ; en suite d'avoir été sédatée, des années durant, par celui-là même qui était alors encore son mari et est toujours le père de ses enfants. Force est de constater que la stratégie a fonctionné. Puisque Madame Pélicot a non seulement fait son entrée, au début de ce mois, au palmarès des cent femmes les plus influentes de l'année ; mais encore est parvenue à convaincre l'accusation au point que cette dernière a requis, à l'encontre de l'ensemble des coaccusés de Monsieur Pélicot, des peines très excessives au regard de ce qui est habituellement demandé pour sanctionner de faits comparables.

Ce, au terme d'un réquisitoire aussi express (sur le fond) que surprenant d'avoir été mené, à deux voix mixtes, non pas exactement au regard de la loi en vigueur (comme il l'eût fallu faire. En matière pénale, la loi est - pour combien de temps encore ? - d'interprétation stricte), mais en ayant invoqué, même si implicitement, une loi virtuelle : celle dont Madame Pélicot et ses soutiens, exigent qu'elle soit, sans plus tarder, adoptée en France. Soutiens qui ont fait valoir leurs revendications sur les remparts de la ville, sur les murs des maisons situées à proximité du Palais de Justice et jusque sur les grilles de ce dernier ! En violation de l'article 434-8 du Code Pénal. Mais sans que le Parquet ne s'en fût ému. Puisque c'est à l'initiative des avocats de la défense qu'il a été mis fin aux premières, dans le temps, de ces infractions (Suppression des affiches ordonnant à la Cour : « *Vingt ans pour tous* »).

Ecrit par le 18 décembre 2025



Copyright MMH

Avocats de la défense dont nombre a été menacé, moqué et harcelé. De première part, pour avoir osé questionner à l'audience l'iconique, vite devenue intouchable, partie civile, qu'ils auraient, par le fait, contribué à humilier un peu plus encore. De seconde part, pour avoir l'indécence de plaider, que la situation de chacun des accusés de ce procès devait être impérativement être appréciée à l'aune de l'article 121-3 du Code Pénal.

Texte qui dispose - c'est pourtant l'évidence en Raison - qu'« ***il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre*** ». Ce qui veut dire qu'on ne peut pas priver quelqu'un de sa liberté sans être certain qu'il a eu non seulement la volonté d'enfreindre l'interdit pénal ; mais aussi et surtout, la conscience d'avoir passé cet interdit. Ce qui ne veut pas dire, au cas où celle-ci acquitterait certains des accusés, que la Cour Criminelle nierait, pour autant, les actes sexuels commis par ceux-là sur Madame Pélicot, contre sa volonté ; partant, que cette dernière n'aurait pas été victime (civile) de leurs infâmes faits et gestes commis sur elle.

Ecrit par le 18 décembre 2025



Copyright Tanguy Barthouil

« Dans le doute, la liberté. »

« *In dubiis, libertas* » (« *Dans le doute, la liberté* »). Telle est la règle. Depuis l'Antiquité. Et telle doit demeurer la règle à l'avenir. Pour tous ceux qu'on traîne en justice ; même sous les accusations de viol et/ou d'agression sexuelle. Défendre, contrairement à ce que tant pensent sans y avoir même réfléchi, ce n'est pas mentir (le mensonge ne paie pas plus devant les tribunaux que dans la vie en général).

Non ! Défendre, c'est tenter de convaincre les juges de l'existence objective d'un doute (sous condition qu'il y en ait un) ou bien, quand cette voie est fermée parce que les faits sont incontestables et/ou parce que l'accusé les a reconnus, c'est expliquer, du mieux possible, comment il a pu en arriver là. A dessein que les juges prononcent la sentence exactement adaptée à la situation qui leur est présentée.

Ecrit par le 18 décembre 2025

Instaurer un débat contradictoire

Pour espérer atteindre un prodigieux résultat. Que Justice soit dite ! Laquelle est la quatrième des vertus cardinales (définies par Platon, étudiées par Aristote, puis reprises par la tradition chrétienne, après la Force, la Prudence et la Tempérance). Il existe, de temps immémorial, un corpus de règles (La procédure pénale) orienté vers un seul et unique but : permettre d'instaurer *in fine* un débat contradictoire, égalitaire, sans concessions et donc on ne peut plus loyal, devant le juge et à son exclusive attention. « *Tiers impartial et désintéressé*» (*Eth. Nic, V, 4*) ce dernier, taisant, voit et écoute l'ensemble des intervenants au procès.

Non pas seulement les témoins et les experts, non pas seulement la partie civile, assistée de son Conseil (dont il ne faut jamais perdre de vue qu'elle n'est pas l'objet, donc ne doit pas en être le centre, du procès pénal - lequel oppose exclusivement l'accusateur et l'accusé) ; mais encore le Parquet en toutes ses questions, observations, objections, et réquisitoire, puis, enfin, l'accusé et son avocat. Lesquels s'expriment les derniers. Après avoir ordonné la clôture des débats, le juge se retire. Pour secrètement, à sain dessein de protéger son indépendance - délibérer. Avant que de rendre verdict.



Ecrit par le 18 décembre 2025

Copyright Tanguy Barthouil

Dans quel état d'esprit le doit-il faire ? Dans celui que leur commande l'article 353 du Code de Procédure Pénale. Texte, sublime et semble-t-il rédigé par Stendhal, qui dispose ceci en son alinéa 2 : « *Sous réserve de l'exigence de motivation de la décision, la loi ne demande pas compte à chacun des juges et jurés composant la Cour d'Assises des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes, dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense. » La loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : » Avez-vous une intime conviction ? ».*

Voilà, ce qu'est, depuis Rome, l'*opus iustitiae*. L'œuvre collective de Justice qui peut seule garantir nos libertés fondamentales ; parmi lesquelles figure, au premier chef, la présomption d'innocence. Voilà ce que vous, « féministes », aveuglés que vous êtes par votre idéologie, allez anéantir sans même en avoir conscience. L'œuvre de justice, gens de robe, est le trésor que nous avons reçu de ceux qui nous ont formés dans les universités et que nous avons le devoir insigne de défendre, ensemble. Envers et contre tous si besoin. Pour éviter que le pays ne sombre dans l'arbitraire.

On sait, depuis des dizaines d'années, qu'on peut faire voter n'importe quoi à un parlement. Il est donc possible qu'un jour, ce dernier, arguant notamment (ce qui est pourtant faux) qu'on ne pourrait, en l'état du droit positif actuel, sanctionner le viol d'une victime en état de sidération, adopte, à l'instar de l'Allemagne, de l'Espagne ou de la Suède, une loi qui exigerait que tout accusé de viol ou d'agression sexuelle rapportât preuve positive (verbale, physique !?) du consentement que lui aurait donné son accusateur concomitamment à la relation sexuelle *a posteriori* contestée. Maelström alors assuré. En raison de ses effets assurément dévastateurs sur l'équilibre même de la société ; dont la confiance, indispensable entre les membres, serait *ab initio* et à jamais sapée.

Ecrit par le 18 décembre 2025



Copyright Tanguy Barthouil

« Les lois ne sont pas de purs actes de puissance ; ce sont des actes de sagesse, de justice et de raison. Le législateur exerce moins une autorité qu'un sacerdoce. Il ne doit point perdre de vue (...) qu'il faut être sobre de nouveautés en matière de législation, parce que s'il est possible, dans une institution nouvelle, de calculer les avantages que la théorie nous offre, il ne l'est pas de connaître tous les inconvénients que la pratique seule peut découvrir ; qu'il faut laisser le bien, si on est en doute du mieux ; qu'en corrigeant un abus, il faut encore voir les dangers de la correction même », a écrit Portalis, dans son Discours préliminaire du Premier Projet de Code Civil », prononcé le 2 janvier 1801. Il convient d'aujourd'hui nous le rappeler, car l'argument, intemporel, vaut bien-sûr aussi pour le législateur pénal.

« Les lois ne sont pas de purs actes de puissance ; ce sont des actes de sagesse, de justice et de raison. »

Ecrit par le 18 décembre 2025

Le 24 février 2025 débutera à Vannes, pour quatre mois, le procès de l'ex-chirurgien Joël Le Scouarnec ; accusé de 300 viols et agressions sexuelles perpétrés, des décennies durant et pour l'essentiel, sur des mineurs. J'ose croire que la cause de ces victimes-là mobilisera au moins autant (mais sans vocifération et exigence de condamnation *a priori*) que celle de Madame Pélicot. Car quand un navire fait naufrage, comme l'on met dans la panique à l'eau les canots de sauvetage, on n'entend pas hurler « *Les femmes d'abord ! les femmes d'abord !* » ; mais « *Les femmes et les enfants d'abord ! Les femmes et les enfants d'abord* ».

« *Ils veulent être libres et ne savent pas être justes* » avait déploré l'Abbé Sieyès lors son Discours à la Constituante du 10 août 1789. A méditer, je crois.

Tanguy Barthouil, avocat du Barreau d'Avignon